

## Brevets dans les zones métropolitaines

L'innovation est très concentrée dans quelques pays, et les zones métropolitaines sont souvent les lieux où la plupart des activités innovantes se déroulent. Les forces d'agglomération donnent naissance à un environnement composé d'un fort pourcentage de travailleurs spécialisés, d'entreprises et de capitaux, au sein duquel les idées s'échangent facilement et peuvent déboucher sur la création de nouveaux biens et processus de production. En 2008, 65 % des demandes de brevets déposées dans les 16 pays membres de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles l'ont été dans des zones métropolitaines (graphique 1.23). La concentration des brevets dans ces zones est élevée dans les pays où l'activité de brevetage est intense, comme au Japon et aux États-Unis, mais aussi en France, aux Pays-Bas, en Espagne et au Danemark. À l'inverse, la Finlande, la Norvège et l'Italie enregistrent moins de brevets

### Définition

Les zones métropolitaines sont définies comme les zones urbaines fonctionnelles de plus de 500 000 habitants.

Les zones urbaines fonctionnelles sont définies comme les ensembles formés par une commune densément peuplée (centre urbain) et les communes adjacentes qui présentent un volume élevé de déplacements domicile-travail en direction du centre urbain (zone d'influence). Les zones urbaines fonctionnelles peuvent s'étendre au-delà des frontières administratives, traduisant la géographie économique des lieux où résident et travaillent effectivement les individus.

Le brevet confère un droit exclusif sur une invention, qui est un produit ou un procédé susceptible d'application industrielle offrant, en règle générale, une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème (« activité inventive »). Le brevet garantit à son titulaire la protection de l'invention. Cette protection est octroyée pour une durée limitée, qui est généralement de 20 ans.

Les données se rapportent aux demandes de brevets déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Les documents de brevets contiennent des informations sur les inventeurs (lieu de l'invention) et les demandeurs (titulaires), ainsi que leur adresse et pays de résidence. Les brevets sont recensés d'après la région de résidence de l'inventeur et selon une méthode de comptage fractionnaire.

L'intensité de brevets est le rapport entre le nombre de demandes de brevets et la population de la zone métropolitaine considérée.

dans les zones métropolitaines, ce qui indique que des activités innovantes se déroulent en dehors des régions capitales d'Helsinki (par exemple à Pirkanmaa et Pohjois-Pohjanmaa) et d'Oslo (par exemple à Rogaland, Hodaland et Sor-Trondelag) et dans des villes de taille moyenne du nord-est de l'Italie.

Au total, quelque 5 % des zones métropolitaines de l'OCDE ont été à l'origine d'environ 45 % des demandes de brevets provenant des métropoles en 2008 ; les 10 % suivants ont représenté environ 25 % des demandes, tandis que les 85 % restants n'ont représenté que 30 % des brevets déposés dans les zones métropolitaines. San Francisco est la métropole où le plus grand nombre de brevets sont déposés, avec 9 000 demandes par an ; viennent ensuite Tokyo et Osaka, l'une et l'autre à l'origine de plus de 4 000 demandes par an (graphique 1.24).

C'est aux Pays-Bas, au Danemark, en Finlande et en Suède que l'intensité de brevets (nombre de brevets par million d'habitants) des zones métropolitaines est la plus forte (graphique 1.25).

Eindhoven aux Pays-Bas est la zone métropolitaine où l'intensité de brevets a été la plus forte en 2008, avec environ 2 200 brevets par million d'habitants, suivie de San Diego et de San Francisco (États-Unis), qui ont l'une et l'autre affiché une intensité de brevets supérieure à 700 brevets par million d'habitants (graphique 1.26).

### Sources

OCDE (2013), « Zones métropolitaines », *Statistiques régionales de l'OCDE* (base de données), doi : <http://dx.doi.org/10.1787/region-data-fr>.

Voir les annexes A et B pour les sources et les métadonnées par pays.

*Statistiques de l'OCDE sur les brevets* (base de données), doi : <http://dx.doi.org/10.1787/patent-data-fr>.

### Années de référence et niveau territorial

2008 ; zones métropolitaines.

Les zones urbaines fonctionnelles ne sont pas recensées pour l'Australie, l'Islande, Israël, la Nouvelle-Zélande et la Turquie. La zone urbaine fonctionnelle du Luxembourg n'apparaît pas dans les graphiques parce qu'elle compte moins de 500 000 habitants.

Les données relatives aux dépôts de brevets dans les zones métropolitaines ne sont disponibles que pour 16 pays de l'OCDE.

### Informations complémentaires

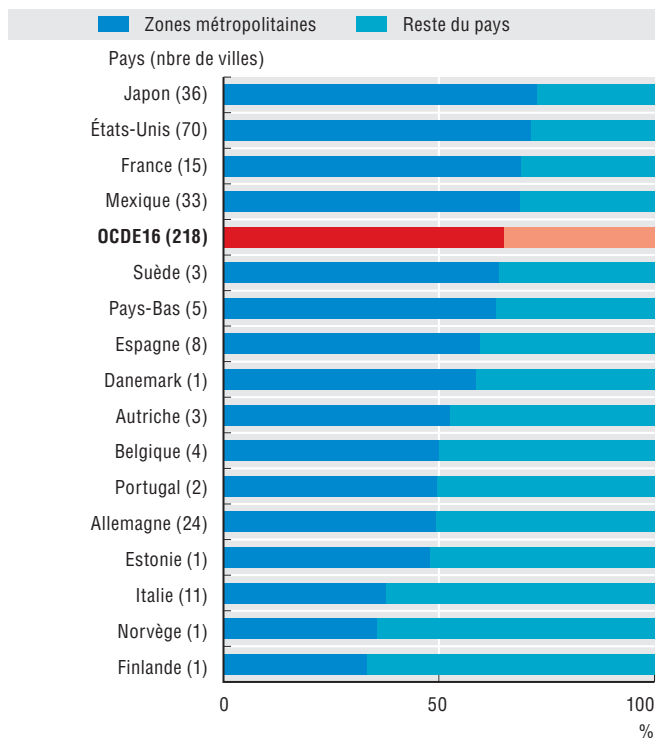
OCDE (2012), *Redefining « Urban »: A New Way to Measure Metropolitan Areas*, Éditions OCDE, doi : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264174108-en>.

Cartes et graphiques interactifs : <http://rag.oecd.org>.

# 1. COUP DE PROJECTEUR SUR LES ZONES MÉTROPOLITAINES

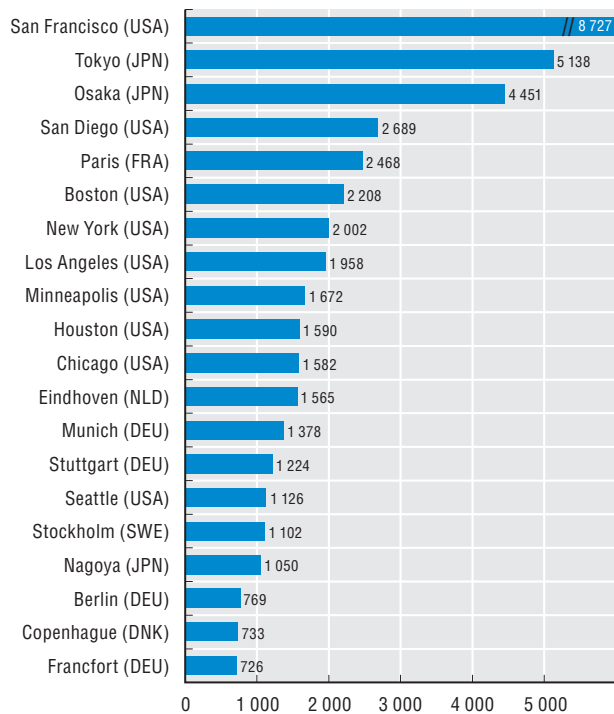
## Brevets dans les zones métropolitaines

**1.23. Pourcentage des demandes de brevets dans les zones métropolitaines et dans le reste du pays, 2008**



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932960823>

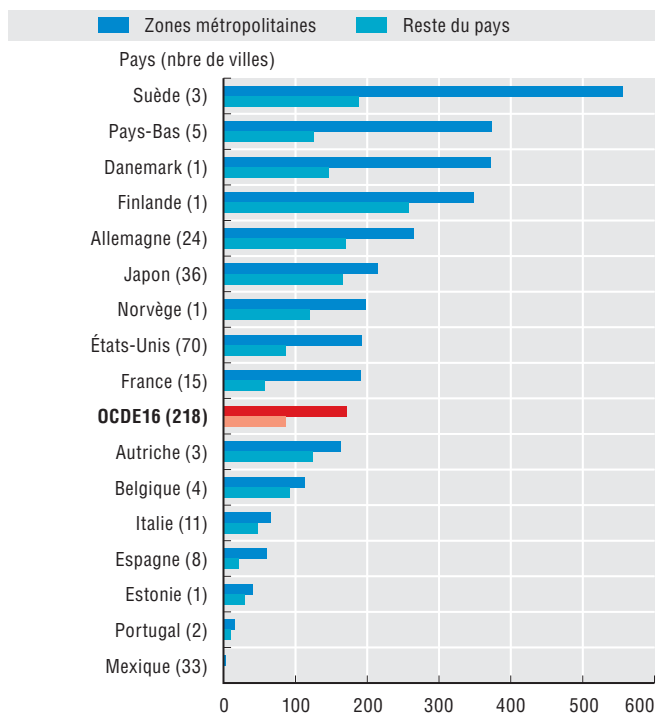
**1.24. Vingt premières zones métropolitaines par le nombre de demandes de brevets, 2008**



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932960842>

**1.25. Intensité de brevets dans les zones métropolitaines et dans le reste du pays, 2008**

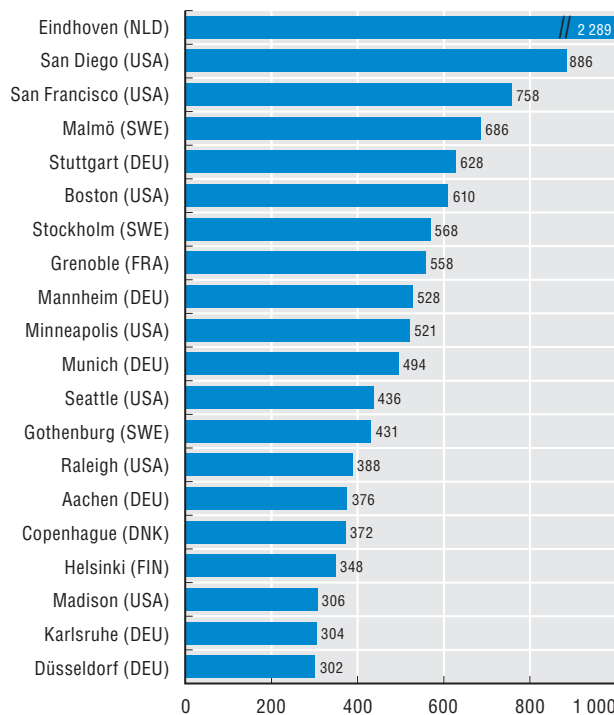
*Demandes de brevets par millions d'habitants*



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932960861>

**1.26. Vingt premières zones métropolitaines par l'intensité de brevets, 2008**

*Demandes de brevets par millions d'habitants*



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932960880>



Extrait de :  
**OECD Regions at a Glance 2013**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/reg\\_glance-2013-en](https://doi.org/10.1787/reg_glance-2013-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Brevets dans les zones métropolitaines », dans *OECD Regions at a Glance 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/reg\\_glance-2013-11-fr](https://doi.org/10.1787/reg_glance-2013-11-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).